

**CAHIER DES CHARGES – ACTION B**

**FAVORISER L'ACCES AUX SOINS DES PERSONNES HANDICAPEES  
VIEILLISSANTES**

**POUR FAVORISER LEUR AUTONOMIE**

Constat : Un manque pour les personnes handicapées vieillissantes, qu'elles vivent à domicile ou en établissement : faciliter l'accès aux soins. Ce qui peut paraître anodin comme prendre un rendez-vous chez un spécialiste ou chez le dentiste se révèle un parcours semé d'embûches pour les personnes en situation de handicap, notamment vieillissantes. Si les personnes vivent de manière autonome à domicile, il n'est pas aisé d'anticiper le rendez-vous et de se rendre chez un spécialiste, qui n'est pas toujours formé d'ailleurs, pour la prise en charge de ces personnes. Pour les personnes vivant en établissement, c'est une autre difficulté qui peut se poser, à savoir qu'il est très chronophage pour le personnel, d'accompagner un résident pour voir un spécialiste libéral.

Idée du projet : Le projet peut-être abordé sous deux angles différents :

- Pour les personnes vivant à domicile, soutenir les actions visant à favoriser l'autonomie des personnes handicapées vieillissantes (soutien d'associations, de services), en facilitant l'accès aux soins.
- Pour les personnes vivant en structure collective, soutenir les actions portées par les établissements, visant à faciliter l'accès aux soins des personnes handicapées vieillissantes accueillies : intervention de praticiens dans l'établissement, recours à des prestations de services ...

Objectif :

- Lancer, en partenariat avec le CCAH, un appel à candidature pour valoriser et soutenir les initiatives visant à faciliter l'accès aux soins des personnes handicapées vieillissantes vivant à domicile ou en établissement.

# **Cahier des charges du lancement d'un appel à candidature sur l'accès aux soins des personnes handicapées vieillissantes**

## **1 - OBJECTIF**

En partenariat avec le CCAH, les IRC Agirc et Arrco proposent de lancer un appel à candidature sur le thème «favoriser l'autonomie des personnes handicapées vieillissantes en leur facilitant l'accès aux soins ».

Lors de la cérémonie annuelle des « lauréats du CCAH », un temps sera dédié à la remise du prix Agirc-Arrco afférent à cet ou ces appel(s) à candidature.

## **2 - PERIMETRE**

Seront invités à concourir tous porteurs de projets promouvant une action facilitant l'accès aux soins pour les personnes handicapées vieillissantes.

Les projets ou expériences devront porter sur :

- Mise en place de partenariat,
- Création de services : transport et accompagnement,
- Sensibilisation / formation des personnels à l'accès aux soins des personnes handicapées vieillissantes,
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée dans le règlement de l'appel à candidature.

Seront exclus entre autres, les projets portant sur la seule adaptation des lieux de soins à l'accessibilité. (Liste à compléter dans le règlement de l'appel à candidature).

## **3 - METHODOLOGIE**

1. Lancement d'un appel à candidature (par voie de communiqué de presse, site Internet action sociale Agirc-Arrco, site Internet Agirc-Arrco, site Internet CCAH, site Internet des groupes, auprès des « acteurs métiers » comme les associations du handicap, du maintien à domicile, ...)
2. Les prestations proposées devront répondre à un dossier de présentation (une proposition de dossier sera transmise aux membres du groupe projet par le CCAH).
3. Tous les dossiers de réponse à l'appel à candidature seront étudiés par le CCAH qui soumettra une sélection au jury.

Le jury, dont la composition reste à définir, étudiera chaque projet selon des critères tels que :

- Innovation et reproductibilité du projet,
- Adéquation de la solution proposée avec la volonté de préserver, voire renforcer l'autonomie des personnes handicapées vieillissantes,...

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée dans le règlement de l'appel à candidature.

Un seul projet sera récompensé.

La remise du prix Agirc-Arrco se fera lors de la cérémonie annuelle des Lauréats du CCAH.

Un temps dédié sera réservé à la remise du prix lors de la cérémonie.

## **4 - BUDGET ET FINANCEMENT**

Le travail d'étude des dossiers de réponse à l'appel à candidature sera réalisé par le CCAH avec le soutien des fédérations Agirc et Arrco, selon les termes qu'une convention viendra préciser.

Le meilleur projet, au vue de la notation, recevra un prix compris entre 50 000 et 100 000 €, selon la nature du projet, montant issu des dotations mutualisées Agirc et Arrco.

## **5 - SUITES DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Il s'agira de communiquer autour de la remise du prix.

## **6 - CALENDRIER**

Calendrier prévisionnel :

- Lancement de l'appel à candidature : automne 2011
- Date limite d'envoi des projets : début 2012
- Cérémonie : 1<sup>er</sup> semestre 2012

## **7 - PERSPECTIVES**

Le thème de l'appel à candidature pourra être amené à évoluer, au regard des évolutions démographiques, sociétales ou réglementaires.